

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	Mme PASQUALAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme FERRI-PISANI

Etaient absents :

M. BARTOLI, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, MM. MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 31 Janvier 2011

Délibération N°2011 / 15

Complément de la politique tarifaire du Palais Fesch-Musée des Beaux Arts.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Des ajustements ainsi que la mise en place de nouvelles animations à l'attention de différents publics (adulte et jeune public) conduisent la Ville d'Ajaccio à proposer un complément à la politique tarifaire du Palais Fesch / musée des Beaux-arts telle qu'elle avait été validée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2009 (N°2009/256).

En raison des jauges limitées, pour pouvoir s'inscrire aux différentes activités, il est nécessaire d'être titulaire d'une carte d'adhérent (pour les adultes) ou d'une carte d'abonnement (pour les enfants).

Sont ainsi proposés :

Entrée gratuite :

- Personnel de la ville d'Ajaccio
- artistes professionnels (peintres sculpteurs, graveurs...) de la maison des artistes ou du CNFAP (Conseil national français des arts plastiques) ;
- personnel de l'Institut National d'Histoire de l'Art ;
- membres de l'American Friends du Palais Fesch ;
- membres de la fédération des cités napoléoniennes.

Ateliers et cours :

- Atelier de pratique artistique pour adultes (copie d'oeuvres, peinture) : 30 € par mois.
- Cours d'histoire de l'art : 35 € par an.
- Stage pour les adolescents : 20 € pour 3 jours de stage.

Conférences

- sur la collection permanente : gratuites ;
- sur les expositions temporaires : gratuites.

Concerts d'été :

- jauge maximum : 180 personnes ;
- prix du concert : 30 € maximum, selon concert.

Visites guidées :

- visite guidée générale du musée (bihebdomadaire) : ticket d'entrée et 2 € en supplément. Des visites guidées en langue corse sont également proposées pour les collections permanentes dans les mêmes conditions ;
- visite guidée thématique mensuelle gratuite réservée aux adhérents ;
- une heure/une œuvre (mensuelle) : ticket d'entrée du musée ;

Par ailleurs afin de permettre une meilleure diffusion de nos productions et dans un souci de sensibilisation du public le plus large possible, des tarifs préférentiels sont proposés pour les articles produits par la Ville d'Ajaccio et vendus dans la boutique du Palais :

- Personnel de la Ville d'Ajaccio 10 % ;
- Guides interprètes 15 % ;
- Conservateurs d'autres musées 15 % ;
- Convoyeurs (conservateurs ou scientifiques accompagnants les œuvres) ou autres invités (chercheurs, conférenciers, auteurs ...) 20 %.

A titre exceptionnel, pour des entreprises ou institutions qui désireraient louer un lieu prestigieux pour y organiser une manifestation exceptionnelle, la grande galerie et la cour du palais pourront être mises à disposition dans les conditions suivantes :

- Location grande galerie (assis 150)
- Tarif jour de 8h30 à 18h : 4000€
- Tarif nuit 18h minuit : 5000€
- Location cour du Palais (uniquement pour réception exceptionnelle)
- de 18h à minuit : 10 000€

A noter : les frais techniques et de personnel sont à prévoir en supplément du coût de mise à disposition des espaces et sont à la charge du bénéficiaire : Ils comprennent notamment les frais de coordination, les frais de matériel divers (chaises, tables, installations diverses, restauration etc. ...) les coûts en personnel (base de 30€ TTC/heure par agent) ainsi que le coût des prestations de l'entreprise de nettoyage. Un devis, selon les prestations demandées, sera fourni aux utilisateurs sur demande. Les modalités de mise à disposition seront formalisées dans une convention après accord éventuel.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'approuver** le complément de la politique tarifaire du Palais Fesch/musée des Beaux-arts
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette politique tarifaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Anne-Marie LUCIANI, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
VU la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 28 janvier 2011,

APPROUVE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- le complément de la politique tarifaire du Palais Fesch/musée des Beaux-arts, tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette politique tarifaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE,

Simon RENUCCI.